

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt septembre à dix-huit heures, le Comité syndical, conformément aux articles L2121-10 et suivants du CGCT, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRÉSENTS : Mesdames GRANET, NIGGEL, BRAYDE, DURANDO, ZULBERTY, VANANDRUEL, GIANNUZZI, REY PRIEUR et Messieurs ZIV, CHRISTOL, BOUCARUT, TIEBOT, BERNE, COTES, BARDOC, MAZEL, DOHET, PADERI, LAVOINE, LEVESQUE, GIRAN, RENAUD, BALSAN, CONNIL, DELARBRE, ROUAUD, MERCIER, JEAN, CHAPEL, BRUGUIERE, MAZIER, MAURIN, BONNEAU, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), PEREZ, POULON, MILESI.

EXCUSÉS : Mesdames ROBIN, VINAS THOLANCE, FERNANDES et Messieurs LOYAL, BLANC, CLENET, AMALRIC, GOMEZ, DUCROS, FRANCOIS, HILAIRE.

POUVOIRS : Monsieur FABROL Frédéric donne procuration à Monsieur PEREZ Thierry. Madame CLEMENT Guylaine donne procuration à Monsieur BRUGUIERE Lionel,

Délégués arrivés en cours de séance : Monsieur BENOIT à 18h35 pendant le point n°3.

Délégués partis en cours de séance : Monsieur POULON à 18h55 après le vote du point n°3. Messieurs BOUCARUT et GIRAN à 19h05 pendant le point 7.

A été nommé secrétaire de séance : M. Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h15. Il a été présidé par Monsieur Jean-Claude ZIV, Président du SICTOMU et a été animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU.

Monsieur ZIV informe en préambule que le point n°6 du rapport de présentation, relatif au marché d'appels d'offres pour la fourniture des colonnes d'apport volontaires et l'acquisition et mise en place des systèmes de télémessure du suivi de remplissage et gestion centralisée est avancé en 3^{ème} position compte tenu du départ prématuré prévu d'un membre de la commission d'appels d'offres ayant participé à l'étude de ce point. Par souci de clarté et respect chronologique, ce procès-verbal voit donc modifié l'ordre des points.

1 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du Mardi 17 juillet 2012

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Procès-Verbal du Comité Syndical du mardi 17 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité

2 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 30 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- Décision n°10/12

Passation d'un marché public N°2012-5, à bons de commande, en procédure adaptée avec la société EUROMASTER France SNC – 180 avenue de l'Europe – 38330 MONTBONNOT, pour la fourniture, la pose, la dépose, le montage et la gestion du parc des pneumatiques des véhicules du SICTOMU à compter du 17 juillet 2012 pour une durée de 3 ans et pour un montant total estimé (selon le Détail des Quantités Estimatives) de 120 318,93 €TTC.

- Décision n°11/12

Passation d'un marché public N°2012-6, à bons de commande, en procédure adaptée avec la société TAM SA – ZI les Broues – 34190 GANGES pour la fourniture de caissons amovibles pour les déchetteries à compter du 17 juillet 2012 pour une durée de 1 an et pour un montant total estimé (selon le Détail des Quantités Estimatives) de 43 343,04 €TTC.

- Décision n°12/12

Passation d'un marché public en procédure adaptée N°2012-8, avec la société SARL JONQUET et FILS – 21 Bis Rue d'Avignon – 30210 REMOULINS, pour la fourniture et livraison de gasoil pour la période du 1^{er} août au 31 janvier 2013. Le prix net consenti présente un rabais contractuel de 7,010€/HT/HL appliqué au barème en vigueur au jour de la livraison.

- Décision n°13/12

Passation d'un marché public N°2012-9, à bons de commande, en procédure adaptée avec la société Nîmoise de Nettoyement SARL (Groupe Nicollin) – BP 2057 – ZI Saint Césaire – Avenue Joliot Curie – 30904 NIMES Cedex pour la prestation de transport de bennes et d'accueil des usagers pour une déchetterie mobile sur le territoire du SICTOMU pour une durée de 1 an reconductible 1 an par reconduction expresse à compter du 28 août 2012 et pour un montant total estimé (selon le Détail des Quantités Estimatives) de 56 108,66 €TTC.

- Décision n°14/12

Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne, avec l'UGAP située 1, Boulevard Archimède – Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2 pour la fourniture d'un Kangoo Expression 1.5dCi FAP 5 CV – 90CV + options (bandes zébras rétro-réfléchissantes rouges et blanches, roue de secours, feu tournant fixe orange, immatriculation) dont la facture a été émise le 18 juillet 2012 pour un montant de 13 607,57 €TTC.

- Décision n°15/12

Vente en l'état du véhicule léger de service de marque Kangoo Diesel 5CV de 1998, à Monsieur PIALOT Ludovic demeurant à SERNHAC (30210), 17 rue du 19 Mars 1962, suite aux enchères silencieuses passées selon le règlement de consultation N° 2012-10, pour un montant de 600€.

Une attestation de cession de véhicule lui sera remise dès l'acquittement de cette somme.

3 Issue / Autorisation de signature du marché pour la fourniture des colonnes d'apport volontaires et l'acquisition et mise en place des systèmes de télémessure du suivi de remplissage et gestion centralisée

Délibération N° 38-2012-09-20

Examen en Commissions d'appel d'offre du 23 juillet, 21 août et 14 septembre 2012

Examen en bureau du 20 septembre 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58, et 59,

Considérant la délibération N° 05- 2012 en date du 21 mars 2012 autorisant le Président à lancer un marché formalisé alloué en 2 lots (fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées et la maintenance de celles-ci et équipement de mesure de niveaux des colonnes du parc actuel et à venir et la maintenance de celles-ci) à bons de commande, passé selon la procédure d'appels d'offres ouverts, pour une durée de 3 ans, aux conditions suivantes :

- Pour l'année 2012, le montant cumulé concernant l'acquisition des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées et des mesures de niveaux ne pourra pas excéder 415 000€ TTC, étant précisé que le rapport de présentation du Comité Syndical du 3 février 2012 prévoyait 69K€ d'investissement pour les mesures de niveaux,

- les commandes qui pourraient être passées en 2013 et 2014 seront systématiquement soumises au vote du Comité Syndical après présentation d'éléments financiers précis, au regard de l'évolution du schéma de coopération intercommunale.

Considérant la délibération N°29-2012-04-16 autorisant le Président à ajouter un 3^{ème} lot au marché précédent pour la fourniture de colonnes aériennes et la maintenance de celles-ci,

Considérant l'appel d'offre N°2012-7, lancé le 8 juin 2012, composé de 3 LOTS :

LOT n°1 : Fourniture et pose de colonnes enterrées et semi-enterrées,

LOT n°2 : Fourniture et pose de colonnes aériennes,

LOT n°3 : Fourniture de systèmes de télémessure du suivi de remplissage et mise à disposition d'une gestion informatisée et centralisée des informations

Considérant les Commissions d'Appel d'Offres réunies le lundi 23 juillet 2012 pour l'ouverture des plis ; le mardi 21 août 2012 pour l'analyse des offres et le vendredi 14 septembre 2012 pour l'audition des candidats des Lots 1 et 3 et le classement des offres des 3 lots et l'attribution de ces lots.

Le Président propose au Comité syndical, par le biais de 3 votes distincts :

- De l'autoriser à signer le marché pour les lots n°1 avec le Prestataire TEMACO pour un montant total estimé de l'offre de base (selon le Détail des Quantités Estimatives pour les 3 ans) de 465.818 €TTC et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce marché étant précisé que le montant ;

- De l'autoriser à signer le marché pour les lots n°2 avec le Prestataire TEMACO pour un montant total estimé de l'offre de base (selon le Détail des Quantités Estimatives pour les 3 ans) de 81.856,64 €TTC et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de ce marché ;

-De l'autoriser à suivre l'avis de la CAO réunie le 14 septembre 2012 concernant les suites données au lot 3 à savoir en le classant sans suite pour les motifs suivants :

- d'intérêt général : la Collectivité doit redéfinir ses besoins en matière d'équipement de systèmes de télémessure. Ceux exprimés dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sont devenus inadaptés en ce qu'ils prévoyaient une acquisition de ce système de télémessure. Le SICTOMU étudie la faisabilité d'un marché de location du système de télémessure.

- budgétaire et financier : les deux offres reçues sont inacceptables (article 35 du Code des Marchés Publics). Les crédits alloués à ce lot ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de financer ce lot.

Etant précisé que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au budget de l'exercice 2012.

Adopté à l'unanimité

Commentaires/Débats

Compte tenu de sa longue expérience dans le domaine des déchets et de ses nombreux contacts dans le métier, Monsieur ZIV tient à préciser qu'il n'a pas souhaité participer aux Commissions d'Appels d'Offres évitant ainsi tout conflit d'intérêt.

Madame BLANC précise que lors de la dernière Commission d'Appels d'Offres en date du 14 septembre 2012, les membres de la commission accompagnés d'invités ont pu rencontrer les candidats des lots n°1 et n°3 pour une audition.

Une présentation illustre le compte rendu des choix de la CAO.

- **Commentaires sur le LOT n°1 : Fourniture et pose de colonnes enterrées et semi-enterrées**

Sur les 4 candidats (CORETE, ASTECH, TEMACO et Plastic Omnium), le prestataire retenu par la CAO est la société TEMACO.

Les modèles proposés permettent l'équipement d'un système de contrôle d'accès avec un double tambour pour le contrôle des apports afin d'évoluer vers la redevance incitative. Cet équipement peut se faire dès la livraison ou être monté ultérieurement.

Compte tenu la volonté des élus d'anticiper la future mise en place de la tarification incitative et l'écart financier important entre les deux solutions, Madame BLANC informe l'assemblée que la commission d'appel d'offre s'est prononcée en faveur de la solution la moins onéreuse : acquisition de colonnes équipées du système de contrôle d'accès même si cet outils ne sera pas mis en service dès l'installation de la colonne.

Monsieur MAZIER demande si les colonnes enterrées actuellement en place seront remplacées. Madame BLANC explique que conformément aux Comités Syndicaux précédents, il était prévu de remplacer 13 colonnes enterrées de la ville d'Uzès dont la vétusté nécessitait un changement. Les autres seront réparées dès que le protocole d'accord transactionnel avec l'ancien fournisseur de colonnes (Ecovert) aura été signé permettant ainsi de récupérer les pièces détachées des colonnes de 2^{ème} génération ECOVERT.

Monsieur MAURIN rappelle au Comité que lors de la première mise en place des colonnes enterrées dans le secteur sauvegardé d'Uzès, l'architecte des Bâtiments de France avait été consulté au préalable. Il demande donc si cette démarche a également été entreprise pour éviter tout problème une fois que les colonnes auront été installées. Madame BLANC précise que le SICTOMU a associé la Ville d'Uzès au choix des colonnes lors de la CAO du 14 septembre 2012 pour cette question, entre autres. Monsieur BONNEAU confirme le fait que l'architecte va être consulté. Monsieur TIEBOT rajoute qu'il sera possible de choisir la couleur du conteneur.

De plus, cette démarche d'insérer des colonnes sur le territoire de la ville d'UZES ou tout autre site classé tout en préservant et respectant les secteurs sauvegardés a été inscrite dans le dossier de consultation des entreprises lors du lancement du marché.

Monsieur DELARBRE demande quelle est la durée de vie d'une colonne enterrée. La durée de vie estimée est de 7 ans 10 ans. Néanmoins, le fait d'avoir inclus dans le marché la prestation de maintenance devrait permettre d'accroître cette durée.

- **Commentaires sur le LOT n°2 : Fourniture et pose de colonnes aériennes,**

Sur les 6 candidats (Quadria, Compoeco, Utpm, Biloba, Temaco et Plastic Omnium), le prestataire retenu par la CAO est la société TEMACO.

25% du parc actuel de colonnes de tri est d'ores et déjà composé de ce matériel.

Madame BLANC précise que le coût unitaire pour ces colonnes aériennes est inférieur au montant qui avait été estimé au budget prévisionnel permettant ainsi de commander davantage de pièces. Cette information n'est pas négligeable puisque l'état du parc en place nécessite le remplacement de nombreuses colonnes de tri.

Monsieur BERNE demande quelle est la durée de vie moyenne d'une colonne aérienne. Madame BLANC indique que la moyenne basse tourne 7 ans-10 ans. Monsieur ZIV précise que cela peut dépendre de nombreux facteurs tels que le nouveau d'utilisation ou encore l'emplacement.

Madame ZULBERTY demande si la prestation de maintenance de colonne intègre le parc actuel de colonnes TEMACO. Madame BLANC répond par la positive, ce point-là ayant été prévu au cahier des charges.

- **Commentaires sur le LOT n°3 : Fourniture de systèmes de télémessure du suivi de remplissage et mise à disposition d'une gestion centralisée des informations (interface informatique)**

Sur les 2 candidats à cette prestation, il apparaît que les offres remises ont été jugées inacceptables par la CAO. Cet écart se justifie par une différenciation d'appréciation des candidats dans la durée d'amortissement, ce qui a influé sur les montants proposés qui s'avèrent supérieurs aux crédits votés. Ce montant étant largement supérieur à ce qui avait été anticipé, la CAO propose de déclarer ce lot sans suite, aux motifs d'intérêt général, budgétaire et financier. Elle propose d'attendre le délai de publicité de ce choix pour ensuite envisager de relancer un nouveau marché dont l'attente formulée sera plus adaptée.

Ce nouveau marché s'oriente vers un besoin de location, et non plus d'acquisition, de ce matériel. Ce montant permettrait ainsi de répondre à notre besoin, pour une durée supérieure et pour un coût moins élevé.

4 Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères 2013

Délibération N° 39-2012-09-20

Le Président rappelle qu'en matière de fiscalité locale, conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du CGI, les délibérations relatives aux allègements de fiscalité directe locale (exonérations ou abattements) doivent, sauf dispositions légales contraires, être prises avant le 1er octobre 2012 pour être applicables au 1er janvier 2013 et doivent être transmises à la perception au plus tard 15 jours après la date prévue pour leur adoption.

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, la loi n°95-101 du février 1995, l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, codifiée dans le code de l'environnement,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13, L.2224-14 et L.2333-78 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1er janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

Vu les articles 1383, 1384 et 1385 I et II bis du Code Général des Impôts,

Le Président propose au Comité Syndical, comme chaque année, d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2013, les locaux hébergeant suivants :

1. les producteurs assujettis à la redevance spéciale qui utilisent le service d'élimination du SICTOMU et ont acquitté les factures de l'année en cours,
2. les producteurs assujettis à la redevance spéciale et qui utilisent les services d'un prestataire privé,
3. les locaux à usage commercial dont l'activité principale d'entreposage ne génère pas de déchets assimilés ménagers.

Adopté à l'unanimité

5 Adhésion au contrat de participation du SICTOMU pour le risque prévoyance proposé par le Centre de Gestion du Gard

Examen en Bureau du 20 septembre 2012

Le Président rappelle au Comité Syndical que le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet aux employeurs publics d'abonder les contrats santé et prévoyance des agents territoriaux sous 2 formes :

- la labellisation à la suite d'un processus d'habilitation d'un organisme,
- ou la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de la labellisation.

Après avis du CTP du Centre de Gestion du Gard (CDG30) auquel le SICTOMU est rattaché, réuni le 7 février 2012, le Conseil d'administration de CDG30, réuni le 30 mars 2012 s'est prononcé sur l'adoption de la labellisation pour le risque santé et d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Par délibération N°27-2012-04-16, le Comité syndical du SICTOMU a donné mandat au CDG pour lancer une procédure de mise en concurrence des organismes assureurs, en application des dispositions du décret 2001-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant que cette dernière délibération laissait la faculté aux collectivités de signer la convention avec le CDG pour une prise effective au 1^{er} janvier 2013 à l'issue de la consultation,

Considérant le planning à venir transmis par le CDG30 sur la suite de procédure, considérant les délais imposés du CDG listés ci-après et enfin le fait qu'il n'y aura pas d'autre Comité Syndical du SICTOMU avant le mois de novembre 2012 :

- Le 16 juillet 2012 : Le CDG réceptionne les offres des candidats,
- Le 18 septembre 2012 : le CDG informe son CTP des 4 meilleures offres,
- Le 21 septembre 2012 : le Conseil d'administration du CDG choisit l'opérateur,
- Avant le 25 octobre 2012 : les collectivités souhaitant adhérer au contrat prennent une délibération,

Considérant l'avis rendu par la commission Ressources Humaines du SICTOMU réunie le 17 avril 2012 proposant une participation financière du SICTOMU de 5 à 10€ par mois et par agent,

Le Président informe que la Centre Gestion a offert un délai supplémentaire allant au-delà de la date initialement fixée pour délibérer sur la question.

Le Président propose ainsi au Comité Syndical de reporter toute décision relative à ce point au prochain Comité Syndical.

Aucune objection n'a été manifestée sur ce renvoi.

Personne ne s'y est opposé non plus.

6 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération N 40-2012-09-20

Le Président rappelle à l'assemblée que cette délibération fait suite à la délibération N°35-2012-07-17 prévoyant l'avancement de grade de 4 agents de catégorie C du service collecte du SICTOMU au 1^{er} octobre 2012 dont la réalisation est conditionné au fait d'obtenir les avis favorables :

- du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Gard (CDG30), d'une part, qui s'est réuni le 18 septembre 2012 pour examiner les demandes émises par les collectivités dont celle du SICTOMU concernant les ratios promu-promouvables,
- de la Commission Administrative Paritaire du CDG30 du 26 septembre 2012, d'autre part, saisie par le SICTOMU au sujet de la nomination de ces agents sur le grade d'accueil, au regard du projet de tableau d'avancement de grade proposé au CTP.

Ainsi, après réception de l'avis favorable du CTP par courrier, le Président propose au Comité Syndical :

Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 ayant introduit à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique territoriale, un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotions,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer les taux de promotion pouvant être appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, nous vous soumettons le tableau précisant ces ratios pour chaque grade de chaque catégorie d'emploi.

- De fixer un taux uniforme pour tous les grades à 100% pour les années 2012 et suivantes :

- FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Attaché principal	Directeur	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100%

- FILIERE TECHNIQUE :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios (en %)
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%
Ingénieur et Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100%

- D'établir les critères ci-après permettant de rendre possible les avancements de grade : priorité à l'ancienneté, au faible taux d'absentéisme, à la capacité de l'agent à exercer les nouvelles activités inhérentes au grade visé, reconnaissance de la valeur professionnelle et disponibilités budgétaires.

Adopté à l'unanimité

7 Présentation de nouveaux services destinés aux usagers ménagers et aux établissements communaux et intercommunaux

Dans le cadre de la réorganisation du service communication en 2012 d'une part et de la mise en place d'un programme pluri-annuel de prévention des déchets d'autre part, le SICTOMU, après validation en commission communication et en réunion de Bureau va, prochainement, engager de nouvelles actions et proposer de nouveaux services aux usagers.

Une présentation de ces nouveaux services proposés par le SICTOMU a été réalisée par Laetitia BLANC et Jérémy GRAS à l'occasion de ce présent Comité Syndical.

Des documents ont été remis aux délégués présents puis communiqués aux Mairies et communautés des communes.

Les nouveaux services s'adressent, d'une part, aux usagers ménagers et d'autre part, aux établissements communaux et intercommunaux dans le cadre de l'application de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2013. Pour ces derniers, les services proposés répondent aux besoins exprimés auprès de Tifenn JAEGERT.

Madame BLANC présente les nouveaux services aux usagers qui vont être mis en place dans les mois à venir. Ces services offriront davantage de proximité et visent à une meilleure qualité de service à moindre coûts :

- **Stand d'information sur les marchés** de Remoulins, Saint Quentin la Poterie et Uzès : cette action de proximité avait débuté le 4 avril 2012 et a été renouvelée régulièrement depuis son commencement. Cette action est reconduite en partenariat avec le Syndicat de Traitement Sud Rhône Environnement jusqu'à nouvel ordre à une fréquence régulière ;
- **Partenariat avec l'association Emmaüs** pour la collecte d'encombrants à domicile à Uzès sur simple rendez-vous. Cette action sera réalisée tous les premiers jeudis du mois (ou le suivant si jour férié) et débutera dès le 8 novembre 2012. Le coût de ce partenariat est de 1700€ TTC par an ;
- **Lancement d'un forum Internet** de dons et de trocs via le site Internet www.sictomu.org. Cette action entre dans le cadre du Programme de Prévention des Déchets planifié par le SICTOMU et présenté lors du Comité Syndical du 28 juin 2012. Le lancement aura lieu le 19 novembre 2012 ;
- **Déchetterie mobile à Saint Quentin la Poterie** : le SICTOMU proposera dès le 15 novembre 2012 son opération de déchetterie mobile à Saint Quentin la Poterie. Cette opération concerne les communes éloignées des déchetteries et sera réalisée tous les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois. Les ménages des communes de Flaux, La Capelle & Masmolène, Saint Hippolyte de Montaigu, Saint Quentin la Poterie, Saint Victor des Oules et Vallabrix pourront y apporter 5 flux différents : les végétaux, déchets divers, bois, cartons et leurs déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;
- **Actions Debarrass'Utile** : les apports d'objets réutilisables en déchetteries de Fournès et de Lussan à des dates prédéfinies seront donnés à l'association de la Croix Rouge pour les distribuer aux plus démunis. Il est prévu de débiter dès le mercredi 7 novembre 2012. Cette action sera réalisée à la fréquence de 1 fois par mois en alternant la déchetterie de réception ;
- **Déploiement de bornes textiles** : le SICTOMU propose de passer une convention avec la filière EcoTextile qui permettra de déployer des bornes textiles sur l'ensemble de son territoire. Au vu des demandes des Mairies, 20 à 30 bornes devraient être installées. Cette action est une opération blanche pour le SICTOMU et permettra de détourner vêtements, tissus et chaussures des bacs de ResTE. De plus, EcoTextile reverse à une association un chèque de 20 € par an et par borne installée à une association caritative du choix du SICTOMU. Cette participation permettra donc de financer en partie la prestation menée avec Emmaüs. Le début du déploiement est prévu pour décembre 2012 ;
- **Collecte des D3E en pied d'immeuble** : Cette collecte s'inscrit dans le cadre d'une action globale visant à améliorer le tri des déchets en habitat vertical. Cette communication serait réalisée en partenariat avec SRE. Elle pourrait commencer avant d'ici la fin de l'année 2012. Une confirmation de SRE est attendue. L'aboutissement de l'opération permettrait également de collecter de manière événementielle des D3E en pied d'immeuble.

En complément ; Monsieur Jérémy GRAS présente les actions mises à disposition des établissements communaux et intercommunaux pour les aider à mieux gérer leurs déchets en vue de la facturation qui débutera dès le 1^{er} janvier 2012. Ces actions ainsi que les nouveaux services sont présentés dans la plaquette jointe lors du présent Comité. Ce document sera adressé aux Mairies et Communautés de Communes à la fin du mois de septembre avec un bon de réservation à retourner au SICTOMU pour lister les actions que les communes veulent voir dispensées.

Délibération N° 41-2012-09-20

Examen en Commission Communication du 5 septembre 2012

Examen en Bureau du 20 septembre 2012

Considérant la délibération N° 04-2011 ayant autorisé le Président à établir un plan local de prévention,
Considérant le besoin de contractualiser des engagements réciproques avec des associations et autres prestataires pour la mise en place d'actions de préventions,

Le Président propose au Comité Syndical :

- De l'autoriser à signer une convention auprès de l'association Emmaüs dans le cadre d'un partenariat pour la collecte à domicile des encombrants ;
- De l'autoriser à signer une convention auprès de l'association de la Croix Rouge dans le cadre d'un partenariat pour la conduite régulière d'opérations Debarrass'Utile ;
- De l'autoriser à signer une convention auprès de l'entreprise Eco-Textile dans le cadre du déploiement de bornes textiles sur le territoire

Adopté à l'unanimité

8 Questions et informations diverses

- Monsieur MAURIN demande au Président du SICTOMU, s'il sera possible de présenter lors d'un prochain Comité Syndical, la situation de Sud Rhône Environnement et de la société Ecoval 30 (Centre de tri et de compostage à Beaucaire). Monsieur ZIV répond positivement à cette requête en précisant qu'il devrait bientôt y avoir du nouveau sur le sujet ;
- A la demande de Madame DURANDO, Madame BLANC explique le principe appliqué pour l'enchère silencieuse ayant entraîné la vente du Renault Kangoo à un agent (Point n°2 – Décision n°15/12). Celle-ci explique que les agents du SICTOMU pouvaient offrir un montant pour le rachat d'un vieux véhicule de service récemment remplacé par un véhicule neuf. Les intéressés devaient inscrire un montant dans une enveloppe anonyme. Le dépouillement des offres a été effectué par les délégués du personnel le mardi 11 septembre 2012. Monsieur ZIV précise qu'il avait été choisi de faire profiter un agent du SICTOMU de cette opportunité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Fait à Argilliers, le 1^{er} octobre 2012

Jean-Claude ZIV
Président du SICTOMU

